



World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



IBE/2012/CP/WDE/MR

Maroc

Version révisée, avril 2012.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Conformément aux principes énoncés dans la *Charte nationale d'éducation et de formation* (1999), le système éducatif du Royaume du Maroc se fonde sur les principes et les valeurs de la foi islamique. Il vise à former un citoyen vertueux, modèle de rectitude, de modération et de tolérance, ouvert à la science et à la connaissance et doté de l'esprit d'initiative, de créativité et d'entreprise.

L'éducation cultive les valeurs de citoyenneté qui permettent à tous de participer pleinement aux affaires publiques et privées en parfaite connaissance des droits et devoirs de chacun. Le système éducatif assure à tous la maîtrise orale et écrite de la langue arabe – langue officielle du pays – et, complémentairement, s'ouvre à l'utilisation des langues étrangères les plus largement utilisées dans le monde, à l'esprit de dialogue et au respect de la différence et de la pratique de la démocratie dans le cadre de l'Etat de droit. Le système éducatif est enraciné dans le patrimoine culturel du Maroc et il envisage la conservation de ce patrimoine et son innovation pour garantir un rayonnement continu des valeurs éthiques et culturelles.

Le système éducatif s'intéresse au développement global du pays, fondé sur la conciliation positive entre la fidélité aux traditions et l'aspiration à la modernité. Il assure une interaction dynamique entre le patrimoine culturel du Maroc et les grands principes universels des droits de l'homme et du respect de sa dignité. Il aspire à faire avancer le pays dans la maîtrise de la science et des technologies de pointe. Il contribue ainsi à renforcer sa compétitivité et son développement économique, social et humain, à une époque caractérisée par l'ouverture sur le monde.

Par rapport aux finalités majeures, la réforme de l'éducation et de la formation place l'apprenant, en général, et l'enfant en particulier, au centre de la réflexion et de l'action pédagogiques. Dans cette perspective, elle se doit d'offrir aux enfants les conditions nécessaires à leur éveil et à leur épanouissement. Elle doit, en outre, mettre en place les structures permettant aux citoyens d'apprendre durant toute leur vie. La réalisation de ces objectifs nécessite la prise en compte des attentes et des besoins des enfants, sur les plans psychique, affectif, cognitif, physique, artistique et social ; elle exige un comportement pédagogique adéquat au sein de la famille, à l'école, puis dans la vie active. Les éducateurs et la société en entier adoptent envers les apprenants en général, et les enfants en particulier, une attitude de compréhension, de guidance et d'aide à l'affermissement progressif de leurs démarches intellectuelles et opératoires, tout au long du processus d'apprentissage, de socialisation et d'intériorisation des normes religieuses, civiques et sociales. Se basant sur la finalité précédente, le système d'éducation et de formation doit s'acquitter intégralement de ses fonctions envers les individus et la société :

- envers les individus, en leur offrant l'occasion d'acquérir les valeurs, les connaissances et les habiletés qui les préparent à s'intégrer dans la vie active, l'occasion de poursuivre leur apprentissage, chaque fois qu'ils

répondent aux conditions et détiennent les compétences requises, ainsi que l'opportunité d'exceller et de se distinguer chaque fois que leurs aptitudes et leurs efforts les y habilitent ;

- envers la société, en lui fournissant des travailleurs et des cadres qualifiés, compétents et aptes à contribuer efficacement à la construction continue de leur pays, sur tous les plans. De surcroît, la société est en droit d'attendre du système d'éducation-formation qu'il prépare une élite de savants et de hauts cadres de gestion, capables de piloter l'essor du pays et de le conduire à gravir les échelons du progrès scientifique, technique, économique et culturel.

La nouvelle école nationale marocaine travaille à devenir : une école vivante, grâce à une approche pédagogique fondée sur l'apprentissage actif, non la réception passive ; la coopération, la discussion et l'effort collectifs, non le travail individuel seul ; une école ouverte sur son environnement, grâce à une approche pédagogique fondée sur l'accueil de la société au sein de l'école, et la sortie de l'école vers la société avec tout ce qui peut être engendré comme bénéfique pour la nation. Cela nécessite de tisser de nouveaux liens solides, entre l'école et son environnement social, culturel et économique. (MENESFCRS, 2007).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La réforme du système du baccalauréat avait été instituée par le **décret ministériel n° 1446-87** du juin 1987. L'organisation des universités était fixée par les dispositions du **dahir portant loi n° 1-75-102** du 25 février 1975.

Le **décret n° 2.96.796** du 19 février 1997 avait fixé le régime des études et des examens en vue de l'obtention du doctorat, du diplôme d'études supérieures approfondies et du diplôme d'études supérieures spécialisées ainsi que les conditions et modalités d'accréditation des établissements universitaires.

Le **projet de loi n° 01-00** portant organisation de l'enseignement supérieur a été publié dans l'édition générale du *Bulletin officiel* n° 4798 du 25 mai 2000.

La **loi n° 05-00** relative au statut de l'enseignement préscolaire a été publiée dans le *Bulletin officiel* n° 4798 du au 25 mai 2000, et le décret d'application en juin 2001. L'**arrêté ministériel n° 1535-03** du juillet 2003 fixe les conditions d'ouverture des établissements préscolaires.

La **loi n° 06-00** portant statut de l'enseignement scolaire privé, adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants, a été promulguée le 19 mai 2000. La **loi n° 13-00** portant statut de la formation professionnelle privée a été publiée dans l'édition générale du *Bulletin officiel* n° 4798 du 25 mai 2000.

La **loi n° 07-00** créant les Académies régionales d'éducation et de formation (AFER) a été publiée dans le *Bulletin officiel* n° 4798 du 25 mai 2000.

Le **décret n° 2-04-89** du 7 juin 2004 fixe la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures ainsi que les diplômes nationaux

correspondants. L'**arrêté n° 1695-04** du 24 septembre 2004 fixe le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de la licence ; l'**arrêté n° 1810-05** du 15 septembre 2005 a approuvé le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle de master ; et l'**arrêté n° 1371.07** du 23 septembre 2008 a approuvé le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle du doctorat. L'**arrêté n° 2141-08** du 15 avril 2009 fixe le cahier des normes pédagogiques nationales du cycle du diplôme universitaire de technologie.

Le **décret n° 2.07.99** du 27 juin 2007 fixe les modalités d'autorisation d'ouverture, d'extension et de modification des établissements d'enseignement supérieur privé. Le **décret n° 2-09-717** du 17 mars 2010 fixe les conditions et modalités d'octroi de l'accréditation des filières de formation et de son retrait.

Le **dahir** (loi royale) **n° 1-05-152** du 10 février 2006 porte réorganisation du Conseil supérieur de l'enseignement.

En mai 2011 la Chambre des représentants a adopté un projet de loi portant création de l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme.

L'obligation scolaire a été instituée par le **dahir** (loi royale) **n° 1-63-071** du 13 novembre 1963 stipulant que « l'enseignement est obligatoire pour les enfants marocains des deux sexes depuis l'année où ils atteignent l'âge de 7 ans jusqu'à 13 ans révolus ». La réforme de 1985 instituant un enseignement fondamental de neuf ans et la décision ministérielle de 1998 abaissant l'âge d'accès en première année à 6 ans au lieu de 7 ans. La **loi n° 04-00** du 25 mai 2000, modifiant et complétant le **dahir n° 1-63-071**, stipule que l'enseignement fondamental constitue un droit et une obligation pour tous les enfants marocains des deux sexes ayant atteint l'âge de 6 ans. L'Etat s'engage à leur assurer cet enseignement gratuitement dans le plus proche établissement d'enseignement public de leur lieu de résidence. Les parents et tuteurs s'obligent de leur part à faire suivre cet enseignement à leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 15 ans révolus.

L'article 31 de la **Constitution** (révisée en 2011) spécifie que l'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : à une éducation moderne, accessible et de qualité, à l'éducation sur l'attachement à l'identité marocaine et aux constantes nationales immuables et à la formation professionnelle et à l'éducation physique et artistique.

Administration et gestion du système d'éducation

Jusqu'en 2011 le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique était chargé de l'application de la politique gouvernementale en matière d'organisation et de développement de l'enseignement public. Précédemment l'administration centrale du système éducatif comportait le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère chargé de l'enseignement secondaire et technique ainsi que le Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. En 2012, le



système d'éducation est sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.

Le **Ministère de l'éducation nationale** (MEN) élabore et met en œuvre, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, la politique du gouvernement dans le domaine de l'enseignement préscolaire, fondamental et secondaire, les formations de BTS et les classes préparatoires aux grandes écoles, et assure, dans la limite de ses attributions, le contrôle de l'Etat sur l'enseignement scolaire privé. Il est chargé également d'élaborer la politique du gouvernement en matière d'éducation pour tous au profit des enfants non scolarisés ou déscolarisés. Il est chargé de veiller à l'organisation de ses structures administratives et à la répartition des ressources qui sont mises à sa disposition en tenant compte des priorités et objectifs nationaux.

Le MEN comprend, outre le cabinet du ministre, l'administration centrale et exerce sa tutelle sur les Académies régionales de l'éducation et de formation. L'administration centrale comprend le Secrétariat général, l'Inspection générale, le centre d'examens et plusieurs directions. Selon la note ministérielle n° 179 du 23 décembre 2009, l'Unité centrale de la recherche pédagogique comprend trois divisions : division de la coordination et l'orientation de la recherche pédagogique selon les besoins du système éducatif ; division de la valorisation, de la diffusion des résultats de la recherche et d'appui technique aux équipes de recherche régionales et locales ; et division de la gestion des mécanismes d'appui financiers aux équipes de recherche et de la supervision des appels d'offre. La **Direction des curricula** a pour missions de : déterminer les profils d'apprentissage; participer à l'élaboration des curricula scolaires et de formation des cadres dans les différents disciplines littéraires, scientifiques et techniques ; adapter et réguler les curricula scolaire et de formation ; organiser l'élaboration des manuels scolaires et de veiller à leur mise à jour ; contribuer à la conception des stratégies éducatives et de formation dans l'ensemble des cycles d'enseignement et de veiller à leur cohérence ; encadrer et/ou de réaliser des études nécessaires en vue d'introduire les innovations pédagogiques ; déterminer les normes de qualité requises des supports et moyens didactiques et pédagogiques. Le **Comité permanent des programmes**, constitué de personnalités éminentes dans le domaine de l'éducation, veille à la rénovation et à l'adaptation des programmes. Le **Département de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle** est responsable de mettre en œuvre la stratégie du gouvernement en matière d'alphabétisation des adultes (et d'éducation non formelle pour les enfants qui sont hors de l'école) en conformité des orientations gouvernementales.

Le **Ministère de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique** élabore et met en œuvre la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement supérieur universitaire et de la recherche scientifique. Il est chargé, en outre, de la planification, de la coordination et de l'évaluation des activités de formation des cadres, en collaboration avec les ministères concernés ayant des établissements supérieurs de formation des cadres à l'exception de ce qui relève des attributions du MEN.

Le **Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle** assure une mission générale consistant à élaborer la politique du gouvernement en matière de formation professionnelle, à exécuter et à évaluer les stratégies élaborées pour le



développement du secteur dans tous les domaines, à l'exception de ceux dévolus, en la matière, à l'administration de la défense nationale et à la direction générale de la sûreté nationale. L'École supérieure des industries du textile et de l'habillement et l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail sont sous la tutelle du Ministère.

Créé en 1974, l'**Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail** (OFPPT) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est l'objet d'une gestion tripartite puisque co-administré par l'Etat, les professionnels et les salariés à travers un conseil d'administration composé des représentants des ministères, de la Confédération générale des entreprises du Maroc et des syndicats. Depuis, la réforme du système de la formation professionnelle en 1984, l'OFPPT a été investi de nouvelles missions avec pour prérogatives de : satisfaire les besoins en qualifications des entreprises et de contribuer à l'amélioration de leur compétitivité à travers les formations initiales, diplômantes et qualifiantes, et des formations à la carte ; assurer le perfectionnement des salariés et leur reconversion professionnelle grâce à une offre de formation continue et des prestations de conseil aux entreprises ; et favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active, notamment par l'appui et l'accompagnement à la création des petites entreprises. En 2009-10 l'OFPPT disposait de 297 établissements et offrait des formations en 223 métiers dans différents secteurs dont 146 filières en formation initiale diplômantes et 77 formations qualifiantes.

Le **Conseil supérieur de l'enseignement** (CSE), organe institutionnel à vocation consultative présidé par le Roi, donne son avis sur toutes les questions d'intérêt national concernant les secteurs de l'enseignement et de la formation, procède à des évaluations globales du système national de l'éducation et de la formation aux plans institutionnel, pédagogique et de gestion des ressources et veille à l'adéquation de ce système à l'environnement économique, social et culturel. Au sein du CSE, l'**Instance nationale d'évaluation du système d'éducation et de formation** (INSEF) a pour objet de procéder à des évaluations globales, sectorielles ou thématiques du système d'éducation et de formation, en appréciant ses performances pédagogiques et financières par rapport aux objectifs qui lui sont assignés et en se référant aux normes internationales reconnues en la matière.

La **Commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur** a pour mission de : formuler un avis sur la création des universités et/ou de tout autre établissement d'enseignement supérieur public ou privé ; déterminer les critères et les mécanismes de validation réciproque des programmes d'études et de leur accréditation ; coordonner les critères d'admission et d'inscription des étudiants dans les différents cycles, ainsi que les normes de l'évaluation continue, des examens, de soutenance et d'acceptation des recherches scientifiques ; créer et mettre en place des réseaux informatiques utiles à ces fins ; promouvoir la recherche scientifique et l'encouragement de l'excellence ; proposer les régimes des études et des examens ; dynamiser la solidarité et l'entraide financière.

Le **Conseil de coordination des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités**, de façon générale, décide de toute question visant à améliorer les formations assurées par les établissements et de tout projet de création de nouvel établissement. La **Commission de coordination de l'enseignement**

supérieur privé a pour mission de : donner son avis sur les autorisations d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privé ainsi que sur leurs demandes d'accréditation ; établir les normes de qualité pour l'enseignement supérieur privé et veiller à leur diffusion et à leur application ; établir, promouvoir, adapter et faire respecter un code déontologique ; élaborer des stratégies et des plans d'action pour le développement du secteur ; promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur privé et leurs différents partenaires publics et privés ; contribuer à assurer le fonctionnement de tout établissement d'enseignement supérieur privé défaillant ou placé dans l'incapacité momentanée ou définitive de continuer à fonctionner par ses propres moyens.

En mai 2011 la Chambre des représentants a adopté un projet de loi portant création de l'**Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme**. L'Agence s'assignera pour missions la coordination des activités menées en matière de lutte contre l'analphabétisme avec les administrations concernées et les différents intervenants non gouvernementaux, le renforcement et le développement du partenariat dans ce domaine dans un cadre contractuel avec les administrations publiques et privées, les organismes publics ainsi que les organisations non gouvernementales.

L'administration centrale a des ramifications au niveau régional et provincial. Il s'agit des Académies, des Délégations provinciales, des Inspections régionales de la planification de l'éducation, des Inspections régionales de l'orientation scolaire et des Inspections régionales d'intendance. Ces services extérieurs sont chargés de la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation.

Le rôle du Délégué consiste à appliquer les directives du Ministère en matière de politique d'enseignement, de planification, d'administration et de gestion. La mission de l'Inspection de la planification de l'éducation consiste à assurer l'encadrement et la coordination technique des services provinciaux de planification. Elle est également chargée du contrôle des établissements en ce qui concerne l'application des normes et procédures de carte scolaire. L'Inspection de l'orientation scolaire a pour tâche la coordination des activités d'information et d'orientation scolaires et professionnelles conduites par les services provinciaux. Elle assure l'encadrement technique des conseillers en orientation et participe aux enquêtes et évaluations à caractère social ou psychopédagogique. Elle procède également au contrôle de la régularité des inscriptions et de la scolarité des élèves dans les établissements scolaires. L'Inspection d'intendance a pour tâche de contrôler l'exécution du budget de fonctionnement des établissements scolaires et de veiller à l'application des directives émanant du service central concernant la comptabilité publique et la gestion financière.

Conformément à la loi n° 07-00, il est créé dans chacune des régions du Royaume sous la dénomination « **Académie régionale d'éducation et de formation** » (AREF), un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Administrée par un conseil et gérée par un directeur, chaque Académie est chargée dans les limites de son ressort territorial et dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, de la mise en œuvre de la politique éducative et de formation, compte tenu des priorités et des objectifs nationaux établis par l'autorité de tutelle.

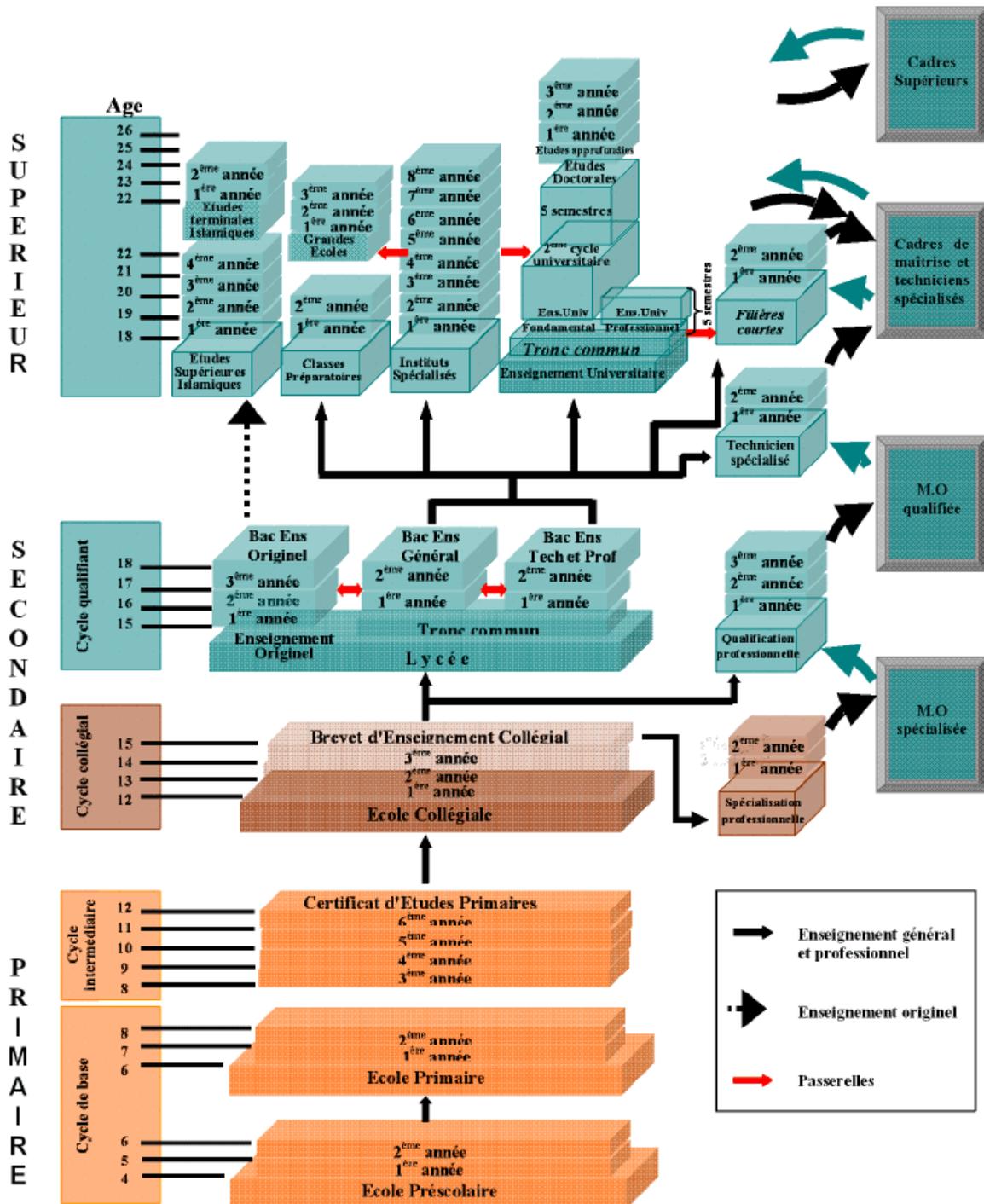


Constituant les services provinciaux des AREF, les **Délégations provinciales** sont gérées par des délégués dont les missions consistent à : élaborer le plan de développement provincial de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ; préparer la carte scolaire au niveau de la province et établir la programmation des besoins de la province et de la préfecture en constructions et équipements scolaires et en ressources humaines et financières ; représenter le service provincial auprès de toute personne physique ou morale au niveau de la province ou de la préfecture ; superviser tous les services administratifs et établissements d'enseignement et de formation relevant du ressort territorial du service provincial. D'une manière générale, le délégué provincial exerce toutes les attributions qui lui sont déléguées par le directeur de l'Académie concernée.

Selon chaque type d'établissement, l'administration pédagogique est composée d'un chef d'établissement et d'un personnel approprié. Les **Conseils d'établissements scolaires** se composent : du conseil de gestion ; du conseil pédagogique ; des conseils d'enseignement ; et des conseils de classes. Le conseil de gestion est présidé par le directeur de l'établissement. Selon chaque type d'établissement, en sont membres les cadres administratifs, le président de l'association des parents et tuteurs d'élèves et un représentant du conseil communal dont l'établissement relève de son ressort territorial. Le conseil pédagogique est présidé par le directeur de l'établissement. Il est constitué d'un représentant du personnel d'enseignement de chaque niveau scolaire et du président de l'association des parents et tuteurs d'élèves, et d'autres cadres pédagogiques et administratifs appropriés quand il s'agit d'un établissement d'enseignement secondaire. Quand celui-ci est un établissement secondaire qualifiant, les élèves y sont membres à raison de deux représentants. Présidés par le directeur de l'établissement, les conseils d'enseignement se composent en général, de tous les enseignants de la matière enseignée. A l'instar des autres conseils, les conseils de classes sont présidés par le directeur de l'établissement. Leurs membres se composent de tous les enseignants de la classe concernée, du représentant de l'association des parents et tuteurs d'élèves.

Structure et organisation du système d'éducation

Maroc : nouvelle structure du système éducatif



Source : MENESFCRS, 2007.

Enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire concerne les enfants entre 4 et 5 ans et n'est pas obligatoire. Les enfants sont accueillis dans des écoles privées où l'on dispense un enseignement de type traditionnel (écoles coraniques ou *kouttab*) ou de type moderne (jardins d'enfants).

Enseignement primaire (enseignement de base)

Conformément à la Charte nationale d'éducation et de formation, l'enseignement de base représente l'étape de scolarité obligatoire dont la durée est de neuf ans. L'enseignement de base comprend : l'enseignement primaire, dispensé aux enfants de la tranche d'âge 6-11 ans, d'une durée de six ans et sanctionné par le certificat des études primaires (CEP) ; et l'enseignement secondaire collégial d'une durée de trois ans qui accueille les élèves âgés de 12-14 ans ayant réussi au CEP. L'enseignement primaire est composé de deux cycles : le premier cycle d'une durée de deux ans et le second qui dure quatre années. La fin de l'enseignement collégial est sanctionnée par l'obtention du brevet d'enseignement collégial (BEC) qui permet de poursuivre les études dans l'enseignement secondaire qualifiant, selon le choix d'orientation et les aptitudes des élèves. Les élèves qui, pour diverses raisons, ne terminent pas leurs études collégiales sont orientés vers la formation professionnelle (niveau de spécialisation, débouchant sur un certificat de formation professionnelle – CFP). Les écoles formelles d'enseignement originel sont créées à partir du préscolaire jusqu'à l'enseignement secondaire. L'enseignement originel a été rénové et comprend, outre les enseignements à caractère juridique et religieux, des enseignements scientifiques et les langues étrangères.

Enseignement secondaire

L'accès à l'enseignement secondaire qualifiant (général, technique et professionnel) se fait par décision du conseil d'orientation à la fin de la neuvième année de l'enseignement de base. Le cycle de qualification professionnelle a une durée de un ou deux ans selon les filières et les pré-requis exigés ; il est sanctionné par un diplôme/certificat de qualification professionnelle (DQP). Les titulaires du DQP ainsi que les élèves de deuxième année du baccalauréat peuvent continuer leurs formations au niveau de technicien (deux années de formation débouchant sur le diplôme de technicien – DT). Le cycle de tronc commun, d'une durée d'une année, consiste en un ensemble de modules communs et des choix de modules préparant à une orientation progressive adéquate. Ce cycle comprend : l'enseignement originel, lettres et sciences humaines, tronc commun scientifique et tronc commun technologique. Le cycle de baccalauréat, d'une durée de deux années, est ouvert aux élèves issus du tronc commun et comprend deux filières principales : une filière d'enseignement technologique et professionnelle et une filière d'enseignement général, étant entendu que chaque filière est composée de plusieurs branches, lesquelles comportent des disciplines obligatoires et des disciplines d'option. Ce cycle comprend : l'enseignement originel, lettres et sciences humaines, arts pratiques, sciences économiques et gestion, sciences expérimentales, sciences mathématiques, sciences et technologies électriques et sciences et technologies mécaniques. La filière de l'enseignement général prépare les élèves au baccalauréat d'enseignement général (BEG) permettant l'accès à l'enseignement supérieur. La filière d'enseignement

technologique et professionnelle est ouverte aux élèves issus du tronc commun et satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque option de formation ou aux titulaires du DQP désireux d'y reprendre leurs études après passage dans la vie active. Les études sont sanctionnées par le baccalauréat d'enseignement technologique et professionnel (BETP) permettant l'accès à différentes filières de l'enseignement supérieur. Dans certains établissements d'enseignement technique, le brevet de technicien spécialisé (BTS) sanctionne les études des élèves qui ont suivi deux années de formation technique après l'obtention du baccalauréat. Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont des établissements d'enseignement post-baccalauréat (postsecondaires). Elles assurent une formation pluridisciplinaire de haut niveau permettant aux élèves de passer les concours d'accès aux plus prestigieuses des grandes écoles aussi bien marocaines que françaises. Les classes préparatoires sont ouvertes aux élèves titulaires du baccalauréat (sciences et technique). Les études en CPGE sont étalées sur deux années durant lesquelles les élèves reçoivent une formation de base de haut niveau dans les différentes matières scientifiques, littéraires et techniques au programme des concours qu'ils seront amenés à passer.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé par trois grandes catégories d'établissements : les universités, les grandes écoles et les instituts relevant du Ministère de l'éducation ; les grandes écoles et les instituts placés sous la tutelle de certains ministères à caractère technique ; et l'enseignement supérieur privé. Les enseignements dispensés par les établissements universitaires sont organisés en cycles, filières et modules, et sanctionnés par des diplômes nationaux. L'architecture des diplômes de tous les établissements à accès ouvert (92% des étudiants de l'université) est celle du système licence (d'études fondamentales ou professionnelle), master (recherche, professionnel ou spécialisé) et doctorat ou bac+3, bac+5 et bac+8. Les enseignements comprennent des tronc communs et des passerelles entre les différentes filières et entre les différents établissements. Le cycle de la licence dure six semestres après le baccalauréat répartis en deux périodes. A la fin de la première période d'une durée de quatre semestres le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) et le diplôme d'études universitaires professionnelles (DEUP) peuvent être aussi délivrés à la demande des intéressés. Le cycle du master dure quatre semestres après la licence d'études fondamentales (LEF) ou la licence professionnelle (LP). Un diplôme de maîtrise peut être délivré à la demande des intéressés et sur validation des deux premiers semestres du cursus master. Le cycle du doctorat dure trois ans après le master ou le master spécialisé ou un diplôme reconnu équivalent. Les établissements universitaires à accès régulé comprennent les facultés de médecine et de pharmacie, de médecine dentaire, des sciences et techniques, des sciences de l'éducation, les écoles nationales de commerce et de gestion, les écoles d'ingénieurs relevant des universités, les écoles supérieures de technologie, l'école supérieure de traduction et les écoles normales supérieures. Les formations professionnelles d'une durée de deux ans conduisent à l'obtention du diplôme universitaires de technologie (DUT, bac+2). Le diplôme d'ingénieur d'application est délivré après quatre ans de formation. Les formations de la filière de traduction préparent au diplôme de traducteur en quatre semestres après la licence. La durée de formations offertes par les Ecoles nationales de commerce et de gestion est de cinq années (dix semestres). Les études conduisant au diplôme de docteur vétérinaire et d'architecte ont une durée de six ans (sept années dans le cas du diplôme de docteur en médecine). La durée des études conduisant à

l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat est de trois ans après les classes préparatoires.

La durée de l'année scolaire est de 35 semaines, divisées en trois trimestres d'environ douze semaines chacun. La rentrée scolaire dans les établissements de l'enseignement secondaire a lieu le 16 septembre et l'année scolaire prend fin le 30 juin. Les établissements scolaires sont ouverts six jours sur sept. Par ailleurs, les élèves et le personnel de ces établissements bénéficient de congés mobiles à l'occasion des fêtes nationales et religieuses et à la fin du premier et du deuxième trimestre. Les élèves ont généralement 33 semaines de six jours ou environ 200 jours de cours durant l'année. L'année universitaire est composée de deux semestres et il peut y être ajouté un troisième pendant la saison d'été, chaque fois que les conditions s'y prêtent.

Le processus éducatif

Les efforts déployés par le Ministère de l'éducation nationale ciblant l'amélioration de la qualité de l'enseignement ont été centrés sur plusieurs domaines, y compris la refonte des curricula, des programmes et des manuels scolaires.

L'année scolaire 2006 a connu le parachèvement de la refonte des programmes et des manuels scolaires pour l'enseignement primaire, le secondaire collégial et les tronc communs du secondaire qualifiant. Il convient de souligner que la Charte nationale d'éducation et de formation préconise une répartition de l'ensemble des cours, unités de formation ou modules en trois volets complémentaires : un socle obligatoire, à l'échelle nationale, à hauteur de 70% du temps de formation dans chaque cycle ; un volet laissé au choix des autorités pédagogiques régionales, à raison de 15% environ de ce temps, comprenant de manière obligatoire la formation au cadre de vie régional et aux affaires locales ; et des options offertes par l'école, laissées au choix des parents ou des apprenants majeurs, à raison de 15% environ, et réservées soit à des heures de soutien pédagogique aux apprenants qui en ont besoin, soit à des activités complémentaires parascolaires et d'ouverture pour les apprenants qui n'ont pas besoin de soutien pédagogique.

La mise en œuvre de la réforme pédagogique a connu la première promotion des élèves ayant obtenus le certificat des études primaires et le brevet d'enseignement collégial, ainsi que la préparation et l'instauration du cycle du baccalauréat. Par ailleurs en 2007, les curricula, les programmes et les manuels scolaires relatifs à la première année du cycle du baccalauréat ont été mis en place, ainsi que ceux de la deuxième année. Les dispositions requises ont été prises pour l'élaboration des manuels scolaires relatifs à ce niveau pour qu'ils soient mis en application en septembre 2007. Ainsi, s'est achevée la réforme des programmes, des curricula pédagogiques et des manuels scolaires pour tous les niveaux d'enseignement primaire et secondaire au titre de l'année scolaire 2007-08. En outre, ont été édités le manuel de l'élève et le guide pédagogique de l'enseignant de la langue Amazigh de la quatrième année primaire, suite à une collaboration entre le Ministère et l'Institut Royal de la Culture Amazigh, qui ont déjà préparé durant les années précédentes des manuels et des guides pour les premières années du primaire.

Par ailleurs, le Ministère a entamé la mise en œuvre de la stratégie d'adéquation des curricula et programmes des établissements de formation des cadres aux nouveautés que connaissent les curricula de l'enseignement. Dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement, le Département de l'enseignement scolaire a également œuvré pour : l'enseignement des principes des droits de l'homme et de l'enfant, de l'éducation civique et de l'égalité, ainsi que la diffusion des concepts du code de la famille au niveau des établissements scolaires de l'enseignement collégial et qualifiant ; la poursuite de l'encouragement de l'excellence par la création des établissements de référence au niveau de chaque région pour tous les cycles d'enseignement et surtout dans le secondaire qualifiant ; et la poursuite de l'ouverture de classes intégrées pour encourager la scolarisation des enfants aux besoins spécifiques. (MENESFCRS, 2008).

En adoptant une approche progressive, les nouveaux curricula ont été conçus et élaborés théoriquement selon l'approche par compétences. Ces compétences sont définies et organisées autour de domaines et socles de compétences. Ce vaste chantier a nécessité l'élaboration de nouveaux manuels didactiques avec l'adoption du principe de la diversité et de la libéralisation du livre scolaire. En parallèle à ce travail de révision des curricula, le département de l'enseignement scolaire s'est aussi engagé dans un programme de formation au profit des enseignants pour leur permettre de s'approprier cette nouvelle approche.

Malgré ces avancées tangibles, la révision des programmes n'a pas encore permis d'atteindre les objectifs escomptés. Parmi les lacunes, on peut citer celles liées aux enseignants qui n'ont pas reçu de formation préalable à la réforme des curricula et programmes scolaires. Dans certaines disciplines, l'approche par compétences peine à s'installer à cause de l'insuffisance ou de l'absence de matériel didactique approprié ainsi que des groupes pléthoriques. C'est le cas notamment de l'enseignement des sciences dans l'enseignement secondaire où une bonne partie des laboratoires pâtissent d'un déficit de matériel réduisant l'enseignement des sciences à de simples démonstrations théoriques sans avoir la possibilité d'expérimentation. La démarche parcellaire et disjonctive de la réforme des curricula crée une faible harmonie entre la philosophie des nouveaux programmes et celle d'autres composantes de la pédagogie scolaire, à savoir le manuel scolaire, les examens, la vie et les rythmes scolaires, les pratiques d'enseignement et d'apprentissage. Les contenus demeurent prédominés par des savoirs livresques au détriment des savoirs pratiques, et par conséquent ils handicapent le développement des compétences supérieures chez les apprenants. Ces mêmes contenus souffrent encore d'une faible adéquation avec l'environnement économique et socioculturel des apprenants à cause d'une modeste implication des partenaires socio-économiques dans la conception des programmes. Dans la pratique réelle, les méthodes d'enseignement sont loin d'être centrées sur l'apprenant. Elles se fondent sur la transmission directe des savoirs et des savoir-faire de l'enseignant à l'apprenant, sans donner de place aux démarches par découverte qui ont le potentiel de construire les connaissances et de s'adapter à des situations nouvelles. (CSE, 2008, Vol. 2).

De nouvelles matières ont vu le jour ; de nombreuses innovations ont été intégrées. De surcroît, pour la première fois dans l'histoire de l'éducation au Maroc, des curricula régionaux ont été conçus et intégrés, à titre expérimental, dans des échantillons d'établissements scolaires identifiés par les Académies régionales

d'éducation et de formation (AREF). Par ailleurs, pour accompagner les curricula, une véritable réforme des livres scolaires a été mise en œuvre ; laquelle réforme s'est articulée autour de plusieurs ruptures avec le passé, essentiellement l'ouverture de la concurrence pour la conception et la production des livres scolaires et la mise en place d'un processus de certification de la qualité des livres et leur diversification. Il faut constater que les quatre chantiers essentiels de la réforme pédagogique (les programmes, le livre scolaire, les examens et la vie scolaire) ont été traités séparément. Il n'y a pas eu à proprement parler d'usage d'approches ou de méthodes de planification générales à l'ensemble des programmes scolaires. On regrette l'absence d'une analyse rigoureuse des besoins susceptibles de renseigner sur les apprentissages prioritaires qui devraient constituer le socle des programmes scolaires et pour lesquels les ressources nécessaires devraient être consacrées. L'approche par compétences constitue l'axe structurel et structurant du renouveau pédagogique que devaient cibler la révision des programmes et la réforme du livre scolaire. Toutefois, l'opérationnalisation de cette approche est souvent restée cacophonique. Ses traductions au niveau de la conception du design pédagogique et notamment au niveau de la construction des activités pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages n'obéissent pas toujours à un décryptage rigoureux du concept de compétence et à une étude approfondie des implications technico-pédagogiques de l'approche par compétences. Le constat global qui se dégage de diverses analyses et de diverses sources d'informations consiste à affirmer qu'en dépit de l'immense ouvrage réalisé, la réforme pédagogique, d'une manière générale, n'a pas été suffisamment investie au sein de l'espace scolaire. (Rami, 2007).

En ce qui concerne la réforme des curricula des langues, elle est restée, en général, à la porte de la classe voire au seuil de l'école ; elle semble, en effet, buter à l'épreuve de la réalité de la classe et un décalage persiste entre les orientations du Ministère de tutelle et les réalités du terrain. Les programmes des humanités (éducation islamique, histoire, géographie, et éducation à la citoyenneté) souffrent de redondances, de thèmes hétéroclites altérant la progression optimisée des apprentissages. L'éducation aux valeurs (droits de l'homme et concepts apparentés), malgré la sollicitude dont elle fait l'objet, a du mal à franchir le seuil de l'établissement scolaire. Malgré des acquis importants, le curriculum de mathématiques présente des carences et des dysfonctionnements à combler ; les programmes restent centrés sur les contenus mais présentés en usant d'un vocabulaire novateur les étiquetant comme des compétences. Les finalités des activités scientifiques au primaire ne sont pas bien définies et leurs articulations avec les sciences au secondaire collégial ne sont pas précisées. Les cours de sciences à ce niveau sont conçus et exécutés dans une perspective qui favorise davantage l'apprentissage mécanique au détriment des apprentissages significatifs et pertinents. L'évaluation des apprentissages des élèves dans ces domaines continuent à se faire sur la base de la mémorisation et la restitution. Tel qu'ils sont enseignés, les programmes de sciences et de technologie au secondaire collégial ne semblent pas compatibles avec les exigences d'un apprentissage pertinent. L'absence d'expériences en classes de sciences rend l'acquisition de celles-ci abstraite et ne permettra pas l'installation de la compétence de base en sciences à savoir la démarche expérimentale. (*Ibid.*).

L'enseignement préprimaire

L'enseignement préscolaire concerne les enfants entre 4 et 5 ans et n'est pas obligatoire. Les enfants sont accueillis dans des écoles privées où l'on dispense un enseignement de type traditionnel (écoles coraniques ou *kouttab*) ou de type moderne (jardins d'enfants).

Selon la nouvelle structure du système éducatif, telle qu'elle a été retenue par la Charte nationale d'éducation et de formation, l'enseignement préscolaire et primaire a pour objectif d'une part de garantir à tous les enfants, dès le plus jeune âge possible y compris en intégrant la partie avancée du préscolaire, le maximum d'égalité de chances de réussite dans leur vie scolaire, et, par la suite dans leur vie professionnelle, et d'autre part d'assurer à tous l'environnement et l'encadrement pédagogique susceptibles de favoriser : le plein épanouissement des leurs potentialités ; l'appropriation des valeurs religieuses, éthiques, civiques et humaines essentielles pour devenir des citoyens fiers de leur identité et de leur patrimoine, conscients de leur histoire et socialement intégrés et actifs ; l'apprentissage des connaissances et aptitudes de compréhension et d'expression, en langue arabe, l'appui, si besoin est, sur les langues et dialectes régionaux ; la communication fonctionnelle dans une première langue, puis une deuxième langue étrangère ; l'acquisition des savoirs fondamentaux et des capacités qui développent l'autonomie de l'apprenant ; la maîtrise des notions et des méthodes de réflexion, de communication, d'action et d'adaptation permettant d'être utile, productif, capable d'évoluer et de continuer à apprendre, la vie durant, en parfaite harmonie avec l'environnement national et mondial ; et l'apprentissage d'habiletés techniques, professionnelles, sportives et artistiques de base, directement liées à l'environnement socio-économique de l'école.

L'enseignement préscolaire, d'une durée de deux années, a pour objectif général de faciliter l'épanouissement physique et cognitif de l'enfant, le développement de son autonomie et sa socialisation, notamment à travers : le développement des habiletés sensori-motrices, spatio-temporelles, sémiologiques, imaginatives et expressives ; l'initiation aux valeurs religieuses, éthiques et civiques de base ; l'exercice aux activités pratiques et artistiques élémentaires (dessin, modelage, peinture, jeux de rôles, chants et musique, etc.) ; des activités de préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture en langue arabe, notamment à travers la maîtrise de l'arabe oral, et en s'appuyant sur les langues maternelles.

Les établissements d'enseignement préscolaire sont créés par l'autorité gouvernementale comme ils peuvent être créés par toute personne physique ou morale de droit public ou privé, notamment par : les collectivités locales ; les établissements publics ; et les associations à but non lucratif. Toute ouverture, extension ou modification d'établissement d'enseignement préscolaire est soumise à l'autorisation préalable de l'Académie régionale d'éducation et de formation (AFER) concernée. Dans les zones rurales et urbaines les plus défavorisées et de manière générale dans les zones de peuplement défavorisées telles que déterminées par l'Académie, celle-ci met gratuitement à la disposition des établissements d'enseignement préscolaire, dans la limite des moyens disponibles, des locaux adaptés à ce genre d'enseignement. Elle



peut également mettre à la disposition de ces établissements, pour une durée déterminée renouvelable, un personnel pédagogique dont elle assure la rémunération. En outre, les établissements d'enseignement préscolaire qualifiés bénéficient de subventions de l'Etat en fonction des effectifs des enfants scolarisés et sur la base du respect de normes et de charges précises.

Les établissements d'enseignement préscolaire sont soumis aux obligations pédagogiques, telles que fixées par voie réglementaire, qui doivent prendre en considération les spécificités régionales et locales. Ils doivent en outre utiliser des manuels ou autres supports adaptés aux activités pédagogiques et aux objectifs et thèmes fixés par l'AFER concernée. Les établissements d'enseignement préscolaire sont soumis à un contrôle pédagogique et un contrôle administratif exercés par l'Académie. Le personnel des établissements d'enseignement préscolaire privés bénéficie gratuitement de tous les cycles d'encadrement, de formation initiale et de formation continue organisés par l'AFER concernée.

Le secteur préscolaire se distingue par sa segmentation : plusieurs tutelles (le Ministère des habous et des affaires islamiques, celui de l'Education nationale, l'Entraide nationale et la Jeunesse et les sports et enfin la Mission française), plusieurs intervenants et plusieurs types d'institutions et plusieurs types de contenus, de pratiques et de langues d'enseignement. Les *m'sid* et les *kouttab* coraniques classiques sont sous la tutelle du Ministère des *habous* et des affaires islamiques. Les *kouttab* préscolaires et les jardins d'enfants (d'inspiration plus moderne) sont autorisés par le Ministère de l'éducation nationale et dépendent de son contrôle et de son encadrement. Ces institutions accueillent la majorité des enfants préscolarisés et appartiennent au secteur privé. La totalité des frais sont à la charge des parents, dont le choix est déterminé par les moyens financiers dont ils disposent. Le secteur de la Jeunesse et des sports et celui de l'Entraide nationale disposent d'un certain nombre de jardins d'enfants publics ; cependant, le nombre d'enfants accueillis ne dépasse guère 3% de l'ensemble des enfants préscolarisés. Les institutions qui appartiennent à des personnes et à des investisseurs privés accueilleraient plus de 96% des effectifs préscolarisés en 2007. En tant qu'entreprises privées, les jardins d'enfants sont quasiment inexistantes dans le milieu rural. Les maternelles et les jardins d'enfants appartenant aux missions étrangères au Maroc sont très difficiles d'accès et accueillent un nombre très réduit d'enfants. Les filles sont moins représentées dans les *kouttab* coraniques (39% environ). Par contre, dans les jardins d'enfants, qui se concentrent plutôt dans les milieux urbains, la proportion des filles dépasse le 47%. Une nouveauté est à relever, à savoir les classes préscolaires intégrées dans des écoles publiques (1.000 classes créées accueillant environ 26.000 enfants en 2006-07). (Andaloussi et Faiq, 2007).

Le profil scolaire des éducateurs et éducatrices du préscolaire est fort modeste. Une étude diagnostique a révélé que dans le milieu urbain et périurbain, le niveau scolaire de 90% des éducateurs des jardins d'enfants et des *kouttab* préscolaires ne dépasse pas la neuvième année de l'enseignement fondamental. Dans le milieu rural, la majorité des éducateurs ont une formation de type coranique. Le nombre des éducateurs reste important (52%) et notamment dans les *kouttab* préscolaires du rural et du périurbain. Le personnel d'encadrement pour le préscolaire est composé essentiellement de conseillers (enseignants du primaire sélectionnés pour être chargés d'encadrer le préscolaire). Ce corps de 'conseillers' a été créé en vue de pallier au

manque de personnel d'encadrement du secteur. Il a été depuis renforcé par un certain nombre d'inspecteurs du primaire dans l'optique d'une meilleure gestion du secteur. Hormis les maternelles et les jardins d'enfants étrangers, on assiste dans l'ensemble à la domination de l'approche scolaire, et à une centration sur l'apprentissage précoce de la lecture, de l'écriture et du calcul, le plus souvent à la demande expresse des parents. En ce qui concerne les langues d'enseignement, dans les *m'sid* et *kouttab* coraniques classiques on utilise l'arabe classique (apprentissage du Coran et de la lecture de sourates) ; dans les *kouttab* préscolaires l'arabe classique plus parfois le français à la demande des parents (apprentissage de contenus scolaires simplifiés) ; et dans les jardins d'enfants et groupes scolaires l'arabe et le français. (*Ibid.*).

Les effectifs du préscolaire dans les établissements autorisés et recensés s'élevaient en 2003-04 à 684.783 enfants. Le taux de préscolarisation global a atteint 50,1% contre 48,3% en 1998-99 ; celui des filles est passé au cours de la même période de 34,4% à 39,5%. L'enseignement préscolaire moderne est concentré essentiellement dans les grandes agglomérations alors que l'enseignement préscolaire coranique est répandu dans l'ensemble du royaume et prédomine partout en accueillant près de 88,4% des effectifs globaux de l'enseignement préscolaire en 2003-04, soit 605.031 enfants. (MENESFCRS, 2004).

La variable « niveau d'instruction de la mère » est un facteur déterminant de la préscolarisation. Ainsi 74% des enfants de la tranche d'âge 3-5 ans dont la mère a suivi des études secondaires ou plus sont pré-scolarisés et seuls 29% des enfants de mères analphabètes fréquentent un établissement préscolaire. De toutes les variables prises en compte dans l'Enquête nationale à indicateurs multiples et santé des jeunes (ENIMSJ) 2006-07, celle qui se rapporte à la situation socioéconomique des parents semble être la plus déterminante. En effet, les enfants issus de familles appartenant au quintile le plus pauvre sont pré-scolarisés à 6% environ ; alors que ceux dont les familles appartiennent au quintile le plus riche sont majoritairement (78%) préscolarisés. (Ministère de la santé et UNICEF, 2008).

L'enseignement préscolaire a connu une évolution mitigée : d'une part, les effectifs ont diminué entre 2001 et 2006, pour se situer à 705.753 enfants en 2006-07 (dont 570.031 enfants dans le secteur traditionnel), d'autre part, les effectifs du préscolaire moderne ont crû d'environ 10% par an alors que ceux du préscolaire traditionnel ont diminué en moyenne de 3% par an. La généralisation de l'enseignement préscolaire n'a pas eu lieu en 2004 comme prévue par la Charte : en 2006-07, 59,7% des enfants âgés de 4 à 5 ans (45,6% dans le milieu rural) étaient préscolarisés. Le manque de formation pédagogique des animateurs de l'enseignement préscolaire (plus de 40.000 en 2006) est de nature à affecter négativement la qualité de cet enseignement. (CSE, 2008, Vol. 2).

Selon les statistiques du Ministère de l'éducation nationale, on comptait 24.990 établissements préscolaires en 2010-11, dont 14.722 dans le milieu rural ; les établissements traditionnels étaient au nombre de 20.824 et le préscolaire public représentait le 8,3% des établissements. Les effectifs s'élevaient à 740.196 enfants, dont 302.155 filles ; 529.148 enfants étaient scolarisés dans le milieu urbain. Un total de 493.632 enfants (dont 183.651 filles) étaient dans le préscolaire traditionnel, 185.031 (dont 88.473 filles) dans le préscolaire moderne, et 61.533 (dont 30.031 filles) dans le préscolaire public. On nombrait 36.736 animateurs du préscolaire, dont

23.715 femmes ; 21.673 (dont 20.036 femmes) étaient dans le milieu urbain et 15.063 (dont 3.679 femmes) dans le milieu rural. Le taux brut de scolarisation était de 64,5% au niveau national (54,1% pour les filles) et de 38,5% dans le milieu rural (24,2% pour les filles). (MENESFCRS, 2011).

L'enseignement primaire (enseignement de base)

Conformément à la Charte nationale d'éducation et de formation, l'école primaire, d'une durée de six années, est ouverte aux enfants issus du préscolaire et, à titre transitoire, aux enfants qui n'en ont pas bénéficié, âgés de 6 ans révolus, ainsi qu'aux élèves provenant des écoles traditionnelles, dans le niveau pour lequel ils sont qualifiés. Elle est structurée en deux cycles.

Le premier cycle, d'une durée de deux années, a pour objectif principal la consolidation et l'extension des apprentissages du préscolaire, pour faire acquérir à tous les enfants marocains, arrivant à l'âge de 8 ans, un socle commun et harmonieux d'instruction et de socialisation, les préparant à poursuivre, avec un maximum d'égalité des chances, leurs apprentissages aux niveaux d'enseignement ultérieur. Outre, l'approfondissement des processus d'instruction et de socialisation amorcés au préscolaire, ce cycle vise tout particulièrement : l'acquisition des connaissances et aptitudes de base de compréhension et d'expression écrite et orale en langue arabe ; l'initiation à l'usage d'une première langue étrangère ; l'acquisition des notions de base de prévention sanitaire et de protection de l'environnement ; l'épanouissement des capacités iconiques, graphiques et ludiques ; l'initiation aux notions d'ordre, de classement et de sériation, notamment à travers des manipulations d'objets concrets ; et l'appropriation des règles de vie en société et des valeurs clé réciprocité, de coopération et de solidarité.

Le second cycle, d'une durée de quatre années, a pour objectifs principaux, outre ceux du premier cycle, le développement poussé des habilités des enfants et l'épanouissement précoce de leurs capacités, notamment à travers : l'approfondissement et l'extension des apprentissages acquis aux cycles précédents notamment sur les plans religieux, civiques et éthiques ; le développement des habilités de compréhension et d'expression, en langue arabe, nécessaires à tous les apprentissages disciplinaires ; l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'expression dans la première langue étrangère ; le développement des structures opératoires de l'intelligence pratique, notamment par l'application des opérations concrètes de sériation, classification, numération, calcul et orientation spatio-temporelle, ainsi que des méthodes de travail ; la découverte des notions, des concepts, des systèmes et des techniques de base appliquées à l'environnement naturel, social et culturel immédiat de l'élève, y compris les affaires locales et régionales ; une première initiation aux technologies modernes d'information, de communication et de création interactive ; et l'initiation à l'utilisation fonctionnelle d'une deuxième langue étrangère, en centrant, au départ, sur la familiarisation orale et phonétique.

L'école collégiale, d'une durée de trois années, accueille les jeunes issus de l'école primaire et titulaires du certificat d'études primaires. Outre l'approfondissement des objectifs généraux des cycles antérieurs, l'école collégiale a pour objectifs : l'appui au développement de l'intelligence formelle des jeunes,

notamment par la formulation et la résolution de problèmes, l'exercice mathématique, la simulation de cas ; l'initiation aux concepts et lois de base des sciences naturelles, des sciences physiques et de l'environnement ; la découverte active de l'organisation sociale et administrative, aux niveaux local, régional et national ; l'initiation à la connaissance de la patrie et du monde, sur le plan géographique, historique et culturel ; la connaissance des droits fondamentaux de la personne humaine et des droits et devoirs des citoyens marocains ; l'apprentissage de compétences techniques, professionnelles, artistiques et sportives de base, liées aux activités socio-économiques adaptées à l'environnement local et régional de l'école ; la maturation vocationnelle et la préparation aux choix d'orientation et de conception/adaptation de projets personnels de poursuite des études ou d'entrée directe dans la vie active ; autant que possible, la spécialisation dans un métier, notamment de l'agriculture, de l'artisanat, du bâtiment ou des services, par le biais de l'apprentissage ou de la formation alternée, en fin de cycle, entre le collège et les milieux de travail. L'achèvement de l'enseignement collégial est sanctionné par le brevet d'enseignement collégial (BEC, mentionnant, le cas échéant, le champ d'apprentissage et de spécialisation technique et professionnelle) qui permet de poursuivre les études dans l'enseignement secondaire qualifiant, selon le choix d'orientation et les aptitudes des élèves.

Avant la refonte des curricula, les horaires hebdomadaires pour les enseignements primaire et secondaire collégial étaient les suivants :

Maroc. Enseignement primaire : répartition des horaires par matières enseignées aux différents niveaux

Matières	Nombre d'heures par semaine					
	Premier cycle		Second cycle			
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Langue arabe	11h	11h	6h	6h	6h	6h
Mathématiques	5h	5h	5h	5h	5h	5h
Education Islamique	4h	4h	3h	3h	3h	3h
Langue française	–	–	8h	8h	8h	8h
Education artistique et technique	2h	2h	1h	1h	1h	1h
	+2h30	+2h30	+1h30	+1h30		
Histoire-géographie, éducation civique	–	–	–	–	1h30	1h30
Activités scientifiques	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30
Education physique	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Recréation	2h	2h	2h	2h	2h	2h
Total hebdomadaire	30h	30h	30h	30h	30h	30h

Source : Site Internet du MEN, avril 2012.

Maroc. Enseignement secondaire collégial : répartition des horaires par matières enseignées aux différents niveaux

Matières	Nombre d'heures par semaine dans chaque année		
	7 ^e	8 ^e	9 ^e
Langue arabe	6h	6h	6h
Education Islamique	2h	2h	2h
Disciplines sociales	3h	3h	3h
Langue française	6h	6h	6h
Mathématiques	6h	6h	6h
Sciences naturelles	2h+	2h+	2h+
Sciences physiques	2h+	2h+	2h+
Education physique	3h	3h	3h
Education plastique	1h+	1h+	1h+
Culture féminine ou initiation à la technologie	2h+	2h+	2h+
Education musicale (**)	2h	–	–
Total hebdomadaire	35h	33h	33h

Source : Site Internet du MEN, avril 2012. (+) : ces séances sont dispensées aux élèves par groupe de vingt ; (**) : discipline optionnelle intégrée progressivement à partir de l'année scolaire 1995-96 dans certains collèges.

L'évaluation pédagogique constitue un élément essentiel dans la stratégie d'amélioration des performances du système éducatif. Il existe deux types d'évaluation : une évaluation formative liée au processus d'apprentissage et de soutien pédagogique au profit des élèves en difficulté ; et une évaluation sommative dont les résultats sont pris en compte pour le passage d'un niveau d'enseignement à un autre. A l'école primaire, pour les cinq premières années, l'évaluation des activités des élèves est basée sur le contrôle continu qui est sous forme d'exercices et d'activités diverses organisées par les instituteurs pour les élèves des classes qu'ils dirigent. En ce qui concerne la sixième année, l'évaluation prend en compte les résultats du contrôle continu et de l'examen normalisé à la fin de l'année à raison de 50% chacun.

Dans le secondaire collégial, l'évaluation est basée sur le contrôle continu pour ce qui est de la septième et de la huitième année. En ce qui concerne l'année de fin du cycle fondamental, la moyenne générale annuelle qui détermine l'orientation est calculée sur la base de trois notes, à savoir : la note des contrôles continus effectués au niveau de la classe ; la note de l'examen normalisé organisé au sein de l'établissement ; et la note d'examen normalisé organisé au niveau de la zone d'examen qui englobe plusieurs secteurs de recrutement sinon toute la délégation.

Le système des examens scolaires a été révisé conformément aux recommandations de la Charte nationale d'éducation et de formation. Ainsi, la fin de l'année scolaire 2002-03 a été caractérisée par l'organisation de l'examen du baccalauréat selon le nouveau système, par un examen régional, en première année du cycle de baccalauréat et un examen unifié au niveau national en fin de deuxième année. Il a été instauré également l'organisation de l'examen de brevet d'enseignement collégial au niveau régional et le certificat d'études primaires au niveau provincial. (MENESFCRS, 2008).

La révision des examens du système d'éducation et de formation s'est traduite par l'application des contrôles continus à tous les niveaux et l'institution des examens normalisés à l'échelle locale, régionale et nationale, en fin de cycles avec des pondérations spécifiques. En fait, le passage d'un niveau à l'autre se décide au niveau des établissements scolaires par les conseils de classes sur la base des résultats moyens obtenus dans les contrôles continus. Les décisions des conseils de classe sont irrévocables. Par conséquent, ce sont aux enseignants qu'incombe en fin de compte la promotion ou non de leurs élèves.

En 2005-06 les redoublants représentaient 13% des effectifs du primaire et 16% de ceux du secondaire collégial. L'enseignement primaire se caractérise par un taux de redoublement élevé au CP (environ 18%) qui décroît progressivement jusqu'à descendre en dessous de 10% en fin de scolarité primaire. Quant à l'enseignement secondaire c'est le schéma inverse qui se produit : les taux de redoublement sont relativement bas les premières années (moins de 10%), très élevés avec les examens normalisés de fin des cycles (plus de 40% au collégial). L'analyse selon le genre montre que les garçons sont plus exposés au redoublement que les filles (11% des filles contre 16% des garçons au primaire ; 12% de collégiennes contre 18% de collégiens). Quant aux examens normalisés, l'adoption de la formule unique a permis un gain de temps et de ressources d'une part et plus de crédibilité et d'équité des épreuves ainsi que la commodité et l'efficacité de leur administration d'autre part. Néanmoins, la centration de ces épreuves sur la restitution des connaissances scolaires a engendré des pratiques non saines (fraude, heures supplémentaires, etc.) et il est donc nécessaire de réviser la nature des épreuves normalisées. (CSE, 2008, Vol. 2).

Un nombre inquiétant d'enfants en âge d'être scolarisés quittent l'école sans avoir acquis un niveau adéquat de compétences de base. Les taux de déperdition de 5,7% dans le primaire et de 13,6% dans l'enseignement collégial sont parmi les plus élevés des taux observés dans la région arabe en 2006. Entre 1999 et 2003-04, le nombre d'enfants exclus des cycles primaire et collégial n'a cessé d'augmenter, passant d'environ 180.000 à plus de 250 000 enfants. En 2002-03, seuls 69% des enfants inscrits en première année de l'enseignement primaire accèdent à la fin de ce cycle. Ce taux de rétention n'a que faiblement augmenté sur la période entre 1991 et 2003 (il était de 61% en 1991) et tient en grande partie à l'augmentation de l'accès en première année du primaire. Parmi les causes principales, internes au système éducatif, nous pouvons citer : les barrières linguistiques dues à une didactique des langues inadaptée, les relations enseignants-élèves qui sont inégales et trop souvent marquées par des situations de violence et d'exploitation, le climat scolaire, le modèle pédagogique, le matériel scolaire, le faible nombre réel d'heures de classe lié à l'absentéisme des enseignants, la formation inadéquate des enseignants, la qualité insuffisante et la non disponibilité des manuels scolaires, et finalement les infrastructures inadéquates (manque d'électricité, eau courante, toilettes). Mis en place en 2005, le Programme de lutte contre l'abandon scolaire a soutenu plus de 146.000 enfants scolarisés dans l'enseignement primaire en 2008. Dans la troisième année du programme (2007-08), 93% des écoles (91% rurales et 95% urbaines) ont été dotées de cellules de veille pour détecter les enfants à « risque », et plus de 179.000 élèves ont bénéficié d'une forme d'appui scolaire pour l'année 2006-07. (UNESCO, 2010).

Entre 1991-92 et 2003-04, l'enseignement primaire public a connu une augmentation de près de 27.000 salles de classe additionnelles dont près de deux tiers en faveur du milieu rural. Concernant les effectifs élèves scolarisés, ils s'élevaient en 2003-04 à 4.070.182 élèves contre 2.578.566 en 1991-92. L'accroissement annuel moyen avoisine 4% au niveau global et atteint 5,7% en milieu rural. (MENESFCRS, 2004).

L'enseignement secondaire collégial a assuré la scolarisation à 1.161.390 élèves dans les secteurs publics et privés en 2003-04 contre 806.970 élèves en 1991-92. En 2003-04 l'enseignement secondaire collégial était dispensé dans 1.155 collèges, 51 annexes et 183 lycées abritant un enseignement collégial dont respectivement 34%, 57% et 30% de ces établissements étaient localisés en milieu rural. Concernant la capacité d'accueil des collèges publics, l'effectif des salles de classes est passé de 19.680 à 25.889 entre 1991-92 et 2003-04. Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 12-14 ans a connu un bond appréciable entre 1991-92 et 2003-04 passant de 42,5% à 68,8% au niveau national, de 71,2% à 87,3% en milieu urbain et de 18,6% à 50,1% en milieu rural. (*Ibid.*).

Selon les statistiques du Ministère de l'éducation nationale, on comptait 7.208 écoles primaires dans le secteur public en 2010-11, dont 4.410 dans le milieu rural, en plus de 13.304 écoles satellites (dont 195 dans le milieu urbain) et 1.954 écoles privées. L'enseignement collégial comptait sur 1.618 établissements publics (dont 673 dans le milieu rural) et 747 dans le secteur privé. Au niveau du primaire, les effectifs s'élevaient à 3.530.458 élèves dans le secteur public, dont 1.674.038 filles, et 470.855 élèves dans le secteur privés ; dans le public, 1.918.044 élèves au total (dont 896.324 filles) étaient scolarisés dans le milieu rural, et 1.612.414 (dont 777.714 filles) dans le milieu urbain. Un total de 1.360.374 élèves (dont 595.816 filles) étaient scolarisés dans les collèges publics et 96.475 (dont 45.685 filles) dans le secteur privé ; dans le public, 368.956 élèves au total (dont 131.790 filles) étaient scolarisés dans le milieu rural, et 991.418 (dont 464.026 filles) dans le milieu urbain. En ce qui concerne le personnel enseignant du primaire, on nombrait 127.100 enseignants (dont 56.574 femmes) dans le secteur public et 24.377 (dont 20.701 femmes) dans le secteur privé ; dans le public, 52.399 enseignants (dont 31.506 femmes) étaient dans le milieu urbain et 74.701 (dont 25.068 femmes) dans le milieu rural. Au niveau de l'enseignement secondaire collégial public on comptait 56.521 enseignants (dont 21.430 femmes) et dans le secteur privé le nombre était de 16.822 (dont 5.536 femmes) ; concernant le secteur public, 41.894 enseignants (dont 17.102 femmes) travaillaient dans le milieu urbain et 14.627 (dont 4.328 femmes) dans le milieu rural. Le taux brut de scolarisation (public et privé confondus) au niveau de l'enseignement primaire était de 97,5% au niveau national (96,3% pour les filles) et de 95,4% dans le milieu rural (93,6% pour les filles). Concernant le collège, le taux brut de scolarisation (public et privé confondus) était de 79,1% au niveau national (73,5% pour les filles) ; il était de 97,4% (95% pour les filles) dans le milieu urbain et de 59,1% (49,6% pour les filles) dans le milieu rural. (MENESFCRS, 2011).

On estime que 23% d'une cohorte d'inscrits en première année du primaire parviennent-ils (avec redoublement) à la dernière année de l'enseignement secondaire qualifiant et 13% obtiennent le baccalauréat, alors que sans redoublement ces proportions ne sont que de 5% et 3% respectivement. (CSE, 2008, Vol. 2).

L'enseignement secondaire

L'accès à l'enseignement secondaire qualifiant (général, technique et professionnel) se fait par décision du conseil d'orientation à la fin de la neuvième année de l'éducation de base. Le cycle de qualification professionnelle a une durée de un ou deux ans selon les filières et les pré-requis exigés ; il est sanctionné par un diplôme/certificat de qualification professionnelle (DQP). Les titulaires du DQP ainsi que les élèves de deuxième année du baccalauréat peuvent continuer leurs formations au niveau de technicien (deux années de formation débouchant sur le diplôme de technicien – DT).

Le cycle de tronc commun, d'une durée d'une année, consiste en un ensemble de modules communs et des choix de modules préparant à une orientation progressive adéquate. Ce cycle comprend : l'enseignement originel, lettres et sciences humaines, tronc commun scientifique et tronc commun technologique.

Le cycle de baccalauréat, d'une durée de deux années, est ouvert aux élèves issus du tronc commun et comprend deux filières principales : une filière d'enseignement technologique et professionnelle et une filière d'enseignement général, étant entendu que chaque filière est composée de plusieurs branches, lesquelles comportent des disciplines obligatoires et des disciplines d'option. Ce cycle comprend : l'enseignement originel, lettres et sciences humaines, arts pratiques, sciences économiques et gestion, sciences expérimentales, sciences mathématiques, sciences et technologies électriques et sciences et technologies mécaniques.

La filière de l'enseignement général prépare les élèves au baccalauréat d'enseignement général (BEG) permettant l'accès à l'enseignement supérieur. La filière d'enseignement technologique et professionnelle est ouverte aux élèves issus du tronc commun et satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque option de formation ou aux titulaires du DQP désireux d'y reprendre leurs études après passage dans la vie active. Les études sont sanctionnées par le baccalauréat d'enseignement technologique et professionnel (BETP) permettant l'accès à différentes filières de l'enseignement supérieur.

Dans certains établissements d'enseignement technique, le brevet de technicien spécialisé (BTS) sanctionne les études des élèves qui ont suivi deux années de formation technique après l'obtention du baccalauréat. Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont des établissements d'enseignement post-baccalauréat (postsecondaires). Elles assurent une formation pluridisciplinaire de haut niveau permettant aux élèves de passer les concours d'accès aux plus prestigieuses des grandes écoles aussi bien marocaines que françaises. Les classes préparatoires sont ouvertes aux élèves titulaires du baccalauréat (sciences et technique). Les études en CPGE sont étalées sur deux années durant lesquelles les élèves reçoivent une formation de base de haut niveau dans les différentes matières scientifiques, littéraires et techniques au programme des concours qu'ils seront amenés à passer. Les CPGE ont vu le jour à la rentrée scolaire de septembre 1985 dans les villes de Fès, Casablanca et Rabat. Le nombre des centres CPGE était alors de trois et le nombre de classes (ou sections) ne dépassait pas dix sections. Actuellement le Ministère de l'enseignement secondaire et technique gère onze centres de CPGE regroupant soixante-douze sections. Deux autres centres de CPGE dépendent de la Direction de la



défense nationale. Il s'agit de l'Ecole royale de l'air de Marrakech et de l'Ecole royale navale de Casablanca.

Conformément à la Charte nationale d'éducation et de formation, l'enseignement secondaire (général, technique et professionnel) vise, en plus de la consolidation des acquis de l'école collégiale, à diversifier les domaines d'apprentissage, de façon à offrir de nouvelles voies de réussite et d'insertion dans la vie professionnelle et sociale, ou de poursuite des études supérieures. Le cycle de qualification professionnelle vise à former un personnel qualifié, capable d'adaptation professionnelle et maîtrisant les compétences de base nécessaires à l'entrée en exercice dans les métiers et postes de travail des différents secteurs de production et de services.

Le cycle du tronc commun a pour objectifs généraux : de développer, consolider ou mettre à niveau les compétences de raisonnement, de communication, d'expression, d'organisation de travail et de recherche méthodique, chez tous les apprenants ; et de développer les capacités d'auto-apprentissage et d'adaptation aux exigences changeantes de la vie active et aux nouveautés de l'environnement culturel, scientifique, technologique et professionnel. La filière de l'enseignement technologique et professionnel vise, outre les objectifs généraux du tronc commun, à former des techniciens et des agents de maîtrise dotés des compétences scientifiques et techniques nécessaires à l'exercice de fonctions intermédiaires d'encadrement et d'application des différents domaines de production et de services, dans tous les secteurs économiques, sociaux, artistiques et culturels. La filière de l'enseignement général vise, outre les objectifs généraux du tronc, à faire acquérir aux apprenants avant les prédispositions nécessaires, une formation scientifique, littéraire, économique ou sociale les préparant à poursuivre, avec un maximum de chances de succès, des études supérieures.

En 1992, la répartition horaire des matières enseignées en fonction des disciplines était la suivante :

Enseignement secondaire général : répartition des horaires par matières enseignées

Matière	Nombre d'heures par semaine dans chaque année par section et option												
	Sections lettres					Sciences expérimentales			Sciences mathématiques				
	Tronc commun	Lettres		Option langue		1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Tronc commun		Option A		Option B
1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	1 ^{re}				2 ^e	3 ^e	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Langue Arabe	5	5	5	5	5	2	2	1	2	2	1	2	1
Instruction Islamique	2	2	2	2	2	2	1	1	2	1	1	1	1
Disciplines sociales (His./Géo.)	4	4	4	4	4	2	2	2	2	2	2	2	2
Français	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4
2 ^{ème} langue étrangère	5	4	4	6	6	4	3	3	4	3	3	3	3
Pensée islamique et philo.	–	2	4	2	4	–	1	2	–	1	2	1	2
Mathématiques	2	2	2	2	2	5	5	6	6	7	8	7	8
Sciences naturelles	2	2	1	2	1	3	4	4	2	2	–	1	–
Sciences physiques	–	–	–	–	–	4	4	5	4	5	6	5	6
Traduction	–	–	–	–	–	2	2	2	2	2	2	2	2
Dessin indus. techno. de fabrication	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	2
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total	27	28	29	30	31	30	30	32	30	31	31	33	33

Source : MEN, 1992.

Partant des orientations pédagogiques générales et des principaux choix retenus en matière de révision des curricula, le Ministère de l'éducation a opté pour une nouvelle architecture pédagogique de l'enseignement secondaire qualifiant qui permet une spécialisation progressive à travers quatre tronc communs (tronc des lettres et des sciences humaines, tronc scientifique, tronc technique et tronc de l'enseignement originel). Ces tronc conduisent à neuf passerelles dans la première année du baccalauréat et à 14 passerelles dans la deuxième année du baccalauréat. Cette nouvelle architecture pédagogique de l'enseignement secondaire qualifiant est caractérisé par : le maintien du principe de l'unité des tronc communs ; l'établissement des passerelles entre les tronc communs ; la réservation de 60% aux matières communes entre tous les tronc et 40% aux matières spécifiques et préparant à la spécialisation. (MENESFCRS, 2007).

Le baccalauréat, délivré à la fin de la troisième année aux élèves ayant passé les examens avec succès, est le seul certificat qui sanctionne les études secondaires. Le système des examens scolaires a été révisé conformément aux recommandations de la Charte. Ainsi, la fin de l'année scolaire 2002-03 a été caractérisée par l'organisation de l'examen du baccalauréat selon le nouveau système, par un examen

régional, en première année du cycle de baccalauréat et un examen unifié au niveau national en fin de deuxième année. Néanmoins, il est nécessaire de réviser la nature des épreuves normalisées. (MENESFCRS, 2008 ; CSE, 2008, Vol. 2).

L'effectif global des élèves a atteint 603.397 élèves en 2003-04 contre 361.948 en 1991-92. L'enseignement secondaire qualifiant public était dispensé dans 538 lycées d'enseignement général dont 94 en milieu rural (17,5%), 55 lycées d'enseignement général et technique et 20 lycées d'enseignement technique avec deux annexes. Il coexistait également avec l'enseignement secondaire collégial dans près de 40 collèges dont 17 en milieu rural. En termes de salles de classe, la capacité d'accueil est passée de 10.532 salles à 14.408 entre 1991-92 et 2003-04. Les effectifs de l'enseignement secondaire technique ont atteint en 2003-04 un total de 27.714 élèves répartis entre la branche commerciale avec 19.449 élèves et la branche industrielle comprenant 8.265 élèves.

Le nombre des bacheliers a augmenté d'une façon assez rapide pendant les dix dernières années malgré un certain ralentissement pendant les deux dernières années dû au retard de réadaptation au nouveau système d'évaluation et des examens. Il est ainsi passé de 59.020 en 1993 à 91.076 en 2004 et à 136.849 (dont 70.614 filles) en juin 2010. (MENESFCRS, 2011). L'effectif des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles est passé de 1.425 étudiants en mathématiques supérieures et spéciales en 1991-92 à 3.211 étudiants en 2003-04 toutes branches confondues dont un effectif de 2.370 étudiants en mathématiques. L'enseignement relatif au brevet de technicien supérieur (BTS) est dispensé dans des classes spécialisées créées dans des pavillons d'établissements secondaires ou d'établissements de formation des cadres. L'effectif des élèves en formation en 2003-04 atteint 1.747 élèves contre 154 en 1992-93. L'effectif a été ainsi multiplié par onze au cours de cette période et l'ensemble des spécialités a atteint 27 disciplines réparties sur 29 centres dans 22 provinces ou préfectures. (MENESFCRS, 2004).

Environ 80% des lycées sont implantés en milieu urbain et accueillent près de 90% des effectifs. Les filières scientifiques et techniques accueillent à peine la moitié des effectifs au lieu des deux tiers préconisés par la Charte. Les filières techniques n'accueillent que 5% des effectifs de l'enseignement secondaire qualifiant. Ce faible attrait des filières techniques est surtout dû au manque de passerelles entre ce type d'enseignement et l'enseignement supérieur. En 2005-06 les redoublants représentaient 18% de l'ensemble des lycéens. Les taux de redoublement sont relativement bas les premières années et très élevés avec les examens normalisés de fin des cycles (plus de 30% au secondaire qualifiant). L'analyse selon le genre montre que les garçons sont plus exposés au redoublement que les filles (15% de lycéennes contre 20% de lycéens). Le taux d'abandon est élevé au niveau de la deuxième année du baccalauréat (24,9% en 2006). La formation d'un bachelier coûte huit années-élèves au lieu de trois années-élèves nécessaires. Quant aux examens normalisés, l'adoption de la formule unique a permis un gain de temps et de ressources d'une part et plus de crédibilité et d'équité des épreuves ainsi que la commodité et l'efficacité de leur administration d'autre part. Néanmoins, la centration de ces épreuves sur la restitution des connaissances scolaires a engendré des pratiques non saines (fraude, heures supplémentaires, etc.) et il est donc nécessaire de réviser la nature des épreuves normalisées. (CSE, 2008, Vol. 2).

Selon les statistiques du Ministère de l'éducation nationale, en 2010-11 on comptait 879 lycées dans le secteur public (y compris 13 annexes), dont 193 dans le milieu rural, et 467 lycées privés. Un total de 847.513 élèves (dont 414.955 filles) étaient scolarisés dans le secteur public et 74.014 (dont 32.769 filles) dans le secteur privé ; dans le public, 95.748 élèves au total (dont 37.637 filles) étaient scolarisés dans le milieu rural, et 751.765 (dont 377.318 filles) dans le milieu urbain. Les effectifs des élèves de l'enseignement technique public s'élevaient à 42.850, dont 21.411 filles. La répartition des élèves par branche dans le secteur public était la suivante : 53,7% sciences ; 40,3% lettres et sciences humaines ; 5,1% technologie ; et 1% enseignement originel. En ce qui concerne le personnel enseignant, on nombrait 41.213 enseignants (dont 13.230 femmes) dans le secteur public et 13.900 (dont 3.253 femmes) dans le secteur privé ; dans le public, 35.388 enseignants (dont 11.577 femmes) étaient dans le milieu urbain et 5.825 (dont 1.653 femmes) dans le milieu rural. Le taux brut de scolarisation (public et privé confondus) était de 52,8% au niveau national (48,2% pour les filles) et de 22,3% dans le milieu rural (14,9% pour les filles). Le taux des admis au baccalauréat en juin 2010 a été de 49,08% au niveau national (51,37% pour les filles). L'effectif des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles était de 7.223 étudiants en 2010-11, dont 3.272 filles. En ce qui concerne le BTS, on comptait 3.078 étudiants, dont 1.400 filles. (MENESFRCRS, 2011).

Concernant la formation professionnelle, à la rentrée 2009-10 l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) comptabilisait environ 220.000 stagiaires en formation (dont 20.500 en hôtellerie et tourisme) tous niveaux confondus, 297 établissements de formation, une offre de 140 formations diplômantes et près de 7.800 collaborateurs dont 5.200 formateurs. (Site Internet de l'OFPPT, avril 2012).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Dans le cadre du bilan à l'an 2000 de l'Education pour Tous, la Direction de l'évaluation du système éducatif (DESE) a conduit en 1999 une enquête portant sur les acquis scolaires des élèves de la quatrième année de l'enseignement fondamental en ce qui concerne la lecture-écriture, les mathématiques et la vie courante. Il s'agit en particulier du test de lecture-écriture, du test de calcul et du test des compétences de la vie courante. Les tests de connaissances ont été expérimentés auprès d'un échantillon d'élèves non retenus pour l'étude proprement dite. Les résultats de cette expérimentation ont servi à mettre ces instruments sous leur forme définitive. Le tirage des établissements retenus pour les besoins de l'étude a été fait à partir d'un fichier recensant l'ensemble des établissements du premier cycle de l'enseignement fondamental ayant au moins une classe de quatrième fondamentale. Le choix de ces établissements a été effectué selon des procédures d'échantillonnage aléatoire. Pour chaque établissement choisi, une seule classe de 25 élèves a été retenue.

A l'échelle nationale, 711 élèves sur les 4.249 étudiés ont atteint le seuil de maîtrise pour la lecture-écriture, les mathématiques et la vie courante, soit 17,2%. Ce pourcentage augmente jusqu'à 37,9% pour la région de Settat et ne dépasse guère 0,7% pour la région d'Ifrane. En prenant toujours l'ensemble des matières, nous avons un pourcentage de 22,1% d'élèves qui maîtrisaient les connaissances de base dans le milieu urbain, alors que ce même pourcentage n'était que de 13% pour les élèves du

milieu rural. Pour les écoles de l'enseignement public, le pourcentage des élèves ayant atteint le niveau de maîtrise prescrit a été de 15,9%, toutes les disciplines confondues. Ce pourcentage s'élève à 30,8% pour la région de Casa et descend à 0,7% pour la région d'Ifrane (Meknès-Tafilalet). Dans le milieu urbain, le pourcentage des élèves qui maîtrisaient les connaissances de base était de 19,6%, alors que ce même pourcentage n'était que de 13,4% pour les élèves du milieu rural. Pour les écoles de l'enseignement privé, le pourcentage des élèves qui maîtrisaient les connaissances de base était de 27,6%. Ce pourcentage monte jusqu'à 70% pour les élèves de l'enseignement privé de la région de Settat. (MEN-DESE, 1999).

Une évaluation des acquis des élèves a été menée en 2006 conjointement par le Ministère et l'Union européenne auprès des élèves de sixième année en arabe, français, mathématiques et compétences de la vie courante. Cette enquête conclut que les performances d'ensemble sont « faibles » en termes de pourcentages d'élèves atteignant un niveau « minimal » ou un niveau plus élevé de « maîtrise » : 36% des élèves interrogés atteignent le niveau minimal en arabe, 18% en français et 43% en mathématiques. En sciences, les performances sont meilleures : 65% atteignent le niveau minimal. Les taux des acquis au niveau « maîtrise » oscillent autour de 7% en arabe, 1% en français, 11% en mathématiques et 20% en sciences.

Plus récemment, le Programme national d'évaluation des acquis scolaires (PNEA) a dirigé une première enquête en 2008-09 sur un échantillon total de 26.520 élèves, aspirant à faire état des acquis des élèves en arabe, en français, en mathématiques et en sciences au niveau de la quatrième et sixième année de l'enseignement primaire, ainsi qu'au niveau de la deuxième et de la troisième année de l'enseignement collégial. Lancé par le Conseil supérieur de l'enseignement en collaboration avec le Centre national des examens et d'évaluation du Ministère, le PNEA se veut une contribution à la mise en place d'un système efficace de pilotage de la qualité pédagogique du système d'éducation et de formation au niveau de l'enseignement fondamental, et ce par la mise à disposition d'un outil national d'évaluation, nouveau, efficace, régulier et périodique pouvant servir de référence aux chercheurs et aux acteurs du champs éducation et formation.

Les résultats de cette enquête confirment le fait que les acquis des élèves « demeurent fragiles », et ce en dépit « des efforts consentis pour la révision des curricula et des programmes, l'adoption de nouveaux manuels scolaires variés et la mise en œuvre d'un système pédagogique nouveau ». En effet, les taux moyens des acquis scolaires varient, selon le niveau scolaire, entre 27% et 43% en arabe, 28% et 35% en français, 25% et 44% en mathématiques et 23% et 46% en sciences selon la matière et le niveau d'enseignement. (UNESCO, 2010).

En langue arabe, le taux moyen des acquis scolaires des élèves de l'échantillon cible varie entre 27% dans la quatrième année, et 36% dans la sixième année de l'enseignement primaire, et entre 42% dans la deuxième année, et 43% dans la troisième année de l'enseignement secondaire collégial. Le taux moyen des acquis scolaires enregistré en langue française a atteint 35% dans la quatrième année et 28% dans la sixième année de l'enseignement primaire. Quand aux résultats de l'enseignement secondaire qualifiant, ils indiquent qu'environ un tiers des objectifs assignés à la matière langue française ont été atteint. Comparativement avec l'enseignement primaire, les niveaux des acquis sont relativement élevés dans la

deuxième et la troisième année de l'enseignement collégial. Concernant les mathématiques, les niveaux des acquis scolaires sont insuffisants dans la plupart des niveaux d'enseignement ciblés par l'étude PNEA 2008, exception faite de la sixième année primaire. Ils varient entre 25% dans la deuxième année du secondaire collégial, considéré comme le plus faible taux, et 44% dans la sixième année du primaire, considéré comme le taux le plus élevé d'acquisition scolaire. Ainsi, les élèves ont pu réaliser entre le tiers et la moitié des objectifs assignés dans les programmes scolaires propres au cycle de l'enseignement primaire. Cependant, ce taux n'est que du quart dans la deuxième année, et d'un tiers environ dans la troisième année de l'enseignement secondaire collégial. S'agissant des sciences, et d'une manière générale, les acquis scolaires sont en dessous de la moyenne dans les sciences de la vie et de la terre (SVT). Dans l'enseignement primaire et concernant le programme des activités scientifiques, les acquis scolaires des élèves sont en dessous de la moyenne. Concernant l'enseignement secondaire collégial, notamment la matière SVT, le niveau des acquis scolaires ne dépasse pas 25% chez les élèves de la deuxième année collégiale. En physique chimie, le niveau des acquis a atteint environ 30% pour les élèves de la deuxième et troisième année de l'enseignement secondaire collégial. (CSE, 2009).

Les niveaux des acquis scolaires réalisés par les filles en langues arabe et française sont meilleurs que ceux des garçons, et ceci à tous les niveaux d'enseignement. Contrairement aux matières linguistiques, il n'y a eu aucune disparité significative entre les niveaux d'enseignement dans les mathématiques et les sciences entre les filles et les garçons. Les élèves appartenant au milieu rural ont eu des niveaux d'acquis scolaires en dessous de leurs collègues appartenant au milieu urbain, dans toutes les matières et niveaux d'enseignement. Ces différences sont variables en fonction de la matière enseignée et du niveau scolaire. A ce propos, de grandes différences ont été constatées dans l'enseignement primaire, surtout en langue française. Des différences et disparités ont été enregistrées entre les diverses régions du pays. Ces disparités sont plus significatives dans l'enseignement secondaire collégial que dans le primaire. Ainsi, il a été constaté que les plus hauts niveaux des acquis scolaires dans toutes les matières et niveaux d'enseignement sont enregistrés dans la région du Grand-Casablanca, sauf en mathématiques. (*Ibid.*).

Le Maroc et la Tunisie ont participé à l'enquête TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*) en 2003 où, pour la huitième année et pour les deux domaines des mathématiques et des sciences, le Maroc a été classé 45ème, sur un total de cinquante pays qui ont participé à l'étude. Il est opportun de rappeler que la performance de l'ensemble des huit pays arabes ayant participé à l'enquête en 2003 se situait en dessous de la moyenne internationale. Le score moyen des élèves marocains en mathématiques comme en sciences est de 100 points au-dessous de celui attendu compte tenu du niveau de développement économique du pays. Notons enfin que si les résultats, au niveau international, ne montrent aucune différence de réussite significative entre les sexes, le Maroc se distingue des autres pays par des différences de réussite à l'avantage des garçons. Pour TIMSS 2007, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont participé à l'évaluation au niveau de la quatrième année, parmi un total de 36 pays, dont trois autres pays arabes. Pour l'évaluation de la huitième année, au niveau du Maghreb, seules l'Algérie et la Tunisie ont participé à l'évaluation sur un total de 48 pays, dont dix autres pays arabes. Les résultats globaux pour les pays maghrébins, comme pour les autres pays arabes, se situent en dessous de

la moyenne internationale (500) à la fois en mathématiques et en sciences. Les moyennes observées en mathématiques et en sciences pour le Maghreb sont plus élevées pour l'Algérie au niveau de la quatrième année et pour la Tunisie au niveau de la huitième année. Les données de TIMSS relatives aux épreuves de mathématiques pour la quatrième année montrent que la part de variance imputable aux différences de classe s'élève à 35% pour le Maroc et la Tunisie.

L'évaluation comparative PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*), mesurant les aptitudes en lecture des élèves de quatrième année du primaire, est effectuée tous les cinq ans. Le Maroc est le seul pays du Maghreb à avoir participé à l'enquête PIRLS en 2001 et en 2006. Les résultats globaux révèlent de très faibles scores pour l'ensemble des pays ayant participé, puisque 23% des élèves seulement ont dépassé le score minimum international. Les filles enregistraient des niveaux d'aptitudes significativement plus élevés que ceux des garçons dans presque tous les pays. Si les résultats enregistrés pour le Maroc étaient déjà faibles en 2001, ceux de 2006 illustrent une baisse importante du niveau moyen d'aptitudes en lecture parmi les élèves de quatrième année du primaire entre 2001 et 2006. (UNESCO, 2010).

En ce qui concerne l'enquête PIRLS 2006, les résultats des élèves marocains dans cette enquête se présentent ainsi :

- les performances des élèves marocains se situent au-dessous de la moyenne internationale fixée à 500 ; avec un score moyen de 323, le Maroc est classé avant-dernier ;
- 74% des écoliers marocains n'atteignent pas le niveau des performances minimales exigé par PIRLS ;
- les scores des élèves marocains sont disparates selon les milieux ; ainsi, le score moyen du milieu urbain est 363, celui du milieu semi-urbain est 334, alors qu'il enregistre 296 au rural.

Il ressort de ces études qu'outre les facteurs socio-économiques (analphabétisme des parents, vulnérabilité des ménages, coût d'opportunité, etc.), les facteurs éducatifs (pratiques pédagogiques, démotivation des enseignants, non fréquentation du préscolaire, conditions d'apprentissage) ont un impact négatif sur les performances des élèves. Par exemple, au sujet du sentiment de sécurité, environ 73% d'élèves marocains ne se sentent pas en sécurité à l'école : le Maroc est classé au dernier rang des pays participants. Il est à noter qu'en l'absence de l'exploitation au niveau national des résultats de ces tests et des questionnaires y afférents, il est difficile d'expliquer les causes de ces contre-performances. (CSE, 2008, Vol. 2).

Le personnel enseignant

La formation des enseignants est assurée par quatre types d'institutions : les Centres de formation des instituteurs (CFI), les Centres pédagogiques régionaux (CPR), les Ecoles normales supérieures (ENS) et la Faculté des sciences de l'éducation (FSE). La formation des enseignants du primaire est assurée par les CFI et dure un an pour les titulaires d'un diplôme d'études universitaires générales (DEUG, bac+2). La formation des enseignants du secondaire collégial est assurée par les CPR et dure trois ans après le baccalauréat pour les spécialités de musique et d'arts plastiques, ou un an

pour toutes les autres spécialités ouvertes aux titulaires du DEUG. Enfin, la formation des enseignants du secondaire qualifiant est assurée par les ENS et dure un an pour les licenciés, sauf pour la spécialité éducation physique dispensée sur quatre ans pour les titulaires du baccalauréat. Quant à la FSE, en 2007 elle était chargée de la formation d'éducateurs pour le préscolaire. Les enseignants accèdent au métier avec un niveau d'instruction de bac+3 pour le primaire et le secondaire collégial, et bac+4 pour le secondaire qualifiant, en plus d'une année de formation professionnelle. La formation suit plutôt un modèle consécutif avec une formation à l'université, pour l'obtention d'un DEUG ou d'une licence suivie d'une formation d'un an au centre de formation portant sur les aspects pédagogiques, didactiques et disciplinaires du métier. Deux cas particuliers, cependant, adoptent un modèle parallèle : il s'agit des spécialités de musique et d'arts plastiques dispensées dans les CPR et de l'éducation physique dispensée à l'ENS de Casablanca.

Pour accéder à un centre de formation, les candidats sont sélectionnés sur la base d'un diplôme puis sur concours. Une fois le diplôme du centre de formation obtenu, l'enseignant stagiaire en exercice peut prétendre à la titularisation qui est conditionnée par la réussite à l'examen d'aptitude pédagogique, organisé sur décision du ministre chargé de l'éducation nationale. L'enseignant stagiaire peut se présenter à cet examen après avoir exercé un an au minimum en tant que stagiaire. Il a la possibilité de se présenter quatre fois au total à cet examen sur une période de quatre ans. Il faut souligner que jusqu'à l'obtention du Certificat d'aptitude pédagogique (CAP), l'enseignant stagiaire est encadré par un inspecteur.

Après l'indépendance et afin de satisfaire une demande sociale pressante et urgente en éducation, à défaut d'enseignants nationaux qualifiés le pays a recouru à un recrutement massif de suppléants qui n'avaient qu'un niveau de scolarité primaire pour enseigner à ce même niveau, et aux coopérants étrangers, français essentiellement pour enseigner dans le secondaire et le supérieur. Ainsi, en 1956-57, les suppléants représentaient 96% des enseignants marocains au primaire. Grâce au développement des CFI, des CPR et des ENS, d'importantes promotions d'enseignants ont été formées. La multiplication des centres de formation, lors de la période 1977-1987, a conduit à des pics historiques des effectifs de lauréats. Le diplôme de bachelier n'a été exigé qu'à partir de la fin des années 1970. Vers le milieu des années 1980, l'accès aux centres de formation a été conditionné par l'obtention d'une licence (ou bac+2).

La population des enseignants du primaire est composée d'une grande majorité ayant effectué sa formation initiale dans l'un des 34 CFI, et d'une petite minorité ayant accédé au métier sans avoir bénéficié de formation initiale. Quant aux enseignants du secondaire collégial, ceux qui sont passés par l'un des CPR (au nombre de treize en 2007) ils y sont entrés avec un niveau de baccalauréat au minimum et y ont suivi une formation d'un an (cycle pédagogique) ou de deux ans (cycle général). Pour l'enseignement secondaire qualifiant, les enseignants sont principalement des lauréats des ENS de quatrième année et de cinquième année et dans une moindre proportion des enseignants agrégés. Le cycle d'agrégation, qui alimente l'enseignement secondaire en enseignants spécialisés, est ouvert aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles ainsi qu'aux enseignants de l'enseignement secondaire titulaires d'une licence et ayant exercé au secondaire quatre ans au minimum. D'une durée de trois ans, la préparation de ce cycle est effectuée dans les ENS.

Les centres de formation des enseignants relèvent du ministère chargé de l'enseignement scolaire. Ils n'ont pas de lien avec le système de l'enseignement supérieur et ils ont leurs propres programmes de formation. Des démarches sont entreprises pour examiner la possibilité de rattacher les ENS au système de l'enseignement supérieur. (CSE, 2008, Vol. 4)

Dans le cadre de la réforme, il a été récemment décidé d'entreprendre des actions centrées sur le rôle de l'enseignant, telles que : reconsidérer l'acquisition des compétences au niveau du contenu de la formation initiale et de la stratégie de la formation continue ; redéfinir la relation entre l'enseignant et l'élève ou l'étudiant (droits et devoirs, responsabilisation, exercice de la démocratie) ; renforcer son implication dans le système de gouvernance (conseil d'établissement) ; revoir les rôles de l'encadrement pédagogique et administratif (inspecteurs et directeurs) ; et considérer la professionnalisation des acteurs pédagogiques. Après l'entrée en vigueur de la Charte nationale d'éducation et de formation, des mesures d'amélioration des conditions professionnelles et sociales des enseignants ont été mises en place : la révision du statut du personnel de l'éducation nationale en 2003 ; la promulgation de la loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur en 2000 ; l'augmentation substantielle des salaires des enseignants : les taux d'accroissement des salaires mensuels ont atteint 28% à 72% selon l'échelle ; la promotion des œuvres sociales. Ces efforts ont permis d'améliorer substantiellement la condition matérielle des enseignants, mais d'autres facteurs, notamment les conditions de travail difficiles, continuent d'entraver l'amélioration de la qualité de l'enseignement. De telles conditions de travail peuvent être le résultat de différents types de causes : surcharge de travail due à des classes pléthoriques ou des niveaux multiples, insuffisance des moyens pédagogiques, infrastructure parfois précaire de l'école, notamment en milieu rural ou, plus généralement, toute cause altérant substantiellement la qualité des prestations pédagogiques. Dans le milieu rural, particulièrement, l'infrastructure précaire de l'école, les conditions sociales de l'élève et les conditions de vie de l'enseignant constituent des obstacles au bon déroulement de l'enseignement. (*Ibid.*).

En 2007, le taux d'encadrement moyen était de 28 au primaire, 24 au secondaire collégial et 18 au secondaire qualifiant. Ce taux ne reflète pas la réalité complexe où les classes pléthoriques sont de plus en plus nombreuses en milieu urbain et dans les zones périurbaines. Quant à la taille de la classe, elle était en moyenne de 28,4 dans le primaire, 36,9 dans le secondaire collégial et 35,8 dans le secondaire qualifiant. Par ailleurs, les classes pléthoriques de 41 élèves ou plus représentaient 8%, 30% et 23% du total des classes du primaire, du secondaire collégial et du secondaire qualifiant respectivement.

La charge horaire hebdomadaire chez les enseignants du primaire est, en règle générale, de 30 heures. Dans les collèges, le nombre d'heures travaillées varie, généralement, entre 16 et 25 heures, avec une proportion plus importante d'enseignants travaillant entre 21 et 25 heures comparativement à ceux travaillant entre 16 et 20 heures, ce qui se traduit par une charge hebdomadaire moyenne de 20 heures. Dans les lycées, chez la majorité des enseignants le nombre d'heures hebdomadaire est compris entre 16 et 20 heures, soit une moyenne de 17 heures par semaine.

L'évaluation des enseignants du primaire et du secondaire est assurée par les inspecteurs pédagogiques chargés de l'encadrement, de la supervision et du contrôle pédagogique des enseignants. En fait, les visites effectuées par les inspecteurs sont des visites sommaires, espacées et interviennent essentiellement à l'occasion de l'échéance d'une promotion. En plus, à défaut de critères et d'objectifs précis d'évaluation et d'encadrement, la qualité des conditions de réalisation de ces visites peut être compromise. Quant à l'encadrement hiérarchique, assuré par les directeurs d'établissements scolaires, il est peu institué. En effet, les directeurs d'établissement sont recrutés essentiellement parmi les enseignants ayant l'enseignement comme seule expérience professionnelle et n'ayant reçu aucune formation préalable à leurs nouvelles fonctions d'administration et de pilotage.

Les sessions de formation continue en faveur des enseignants du primaire et du secondaire se tiennent deux fois par an. Cependant, au cours de l'exercice de leur métier, les enseignants ne bénéficient pas d'une formation continue planifiée, visant leur recyclage et leur mise au diapason des développements récents de leur métier (approches pédagogiques, nouvelles technologies d'information, qualité, etc.). La formation continue, telle qu'elle est pratiquée, concerne surtout les personnes qui vont intégrer l'enseignement sans formation initiale préalable : les suppléants, les nouvelles recrues directes, tels que les diplômés de l'enseignement supérieur qui ont intégré récemment l'éducation nationale, les enseignants de l'enseignement privé, les animateurs de l'éducation non formelle, les enseignants des nouvelles disciplines ou les catégories bénéficiant du changement de grade. (*Ibid.*).

Références

Commission spéciale éducation-formation. *Charte nationale d'éducation et de formation*. Rabat, octobre 1999.

Conseil supérieur de l'enseignement. *Programme national d'évaluation des acquis (PNEA) 2008. Rapport synthétique*. Rabat, mai 2009.

Conseil supérieur de l'enseignement. *Etat et perspectives du système d'éducation et de formation. Rapport annuel 2008*. Volume 1 : Réussir l'école pour tous. Volume 2 : Rapport analytique. Volume 3 : Atlas du système d'éducation et formation. Volume 4 : Métier de l'enseignant. Rabat, 2008.

K. El Andaloussi et M. Faiq. *Etude sur la situation du préscolaire. Importance, diagnostic et concept pédagogique*. Etude réalisée sous la supervision de l'Instance nationale d'évaluation du système d'éducation et de formation auprès du Conseil supérieur de l'enseignement. Rabat, 2007.

Ministère de la santé et UNICEF. *Enquête nationale à indicateurs multiples et santé des jeunes – ENIMSJ 2006-2007. Rapport final*. Janvier 2008.

Ministère de l'éducation nationale. Direction de l'évaluation du système éducatif. *Education pour tous : bilan à l'an 2000*. Rabat, octobre 1999.



Ministère de l'éducation nationale. *Le mouvement éducatif au Maroc pendant la période 1990–1992*. Rapport présenté à la 43^e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1992.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. *Recueil statistique de l'éducation 2010-2011*. Direction de la stratégie, des statistiques et de la planification. Rabat, 2011.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Rapport présenté à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. *Evaluation à mi-parcours des objectifs de l'EPT au Maroc 2000-2006*. Direction de la stratégie, de la statistique et de la planification. Rabat, 2007.

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. *Aperçu sur le système éducatif marocain*. Rapport présenté à la 47^e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

A. Rami (sous la coordination de). *Etude évaluative des curricula des cycles primaire et secondaire collégial. Rapport de synthèse*. Etude réalisée sous la supervision de l'Instance nationale d'évaluation du système d'éducation et de formation auprès du Conseil supérieur de l'enseignement. Rabat, 2007.

Royaume du Maroc. *Objectifs du millénaire pour le développement. Rapport national 2009*. Mars 2010.

Royaume du Maroc. Commission spéciale Éducation-Formation. *Réforme du système d'éducation et de formation 1999–2004. Bilan d'étape et conditions d'une relance*. Rabat, juin 2005.

Royaume du Maroc. Haut Commissariat au Plan. *Les indicateurs sociaux du Maroc en 2009*. Direction de la statistique, Rabat, 2009.

UNESCO. *Education au Maroc. Analyse du secteur*. (Préparé par S. Tawil, S. Cerbelle et A. Alama). Bureau multipays pour le Maghreb, Rabat, 2010.

UNESCO. *Cadre d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS). Royaume du Maroc*. Bureau multipays pour le Maghreb en collaboration avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation dans les Etats Arabes, Rabat, août 2008.

Les ressources du Web

Classes préparatoires aux grandes écoles : <http://www.cpge.ac.ma/> [En français. Dernière vérification : avril 2012.]

Conseil supérieur de l'enseignement : <http://www.cse.ma/> [En arabe et français ; quelques informations en anglais et en espagnol. Dernière vérification : avril 2012.]

Département de la formation professionnelle : <http://www.dfp.ac.ma/> [En français. Dernière vérification : avril 2012.]

Département de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle : <http://www.alpha.gov.ma/> [En arabe. Dernière vérification : avril 2012.]

Direction de la formation des cadres : <http://www.dfc.gov.ma/> [En arabe et français. Dernière vérification : avril 2012.]

Haut Commissariat au Plan : <http://www.hcp.ma/> [En français. Dernière vérification : avril 2012.]

Ministère de l'éducation nationale : <http://www.men.gov.ma/> [En arabe et français ; quelques informations en anglais. Dernière vérification : avril 2012.]

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres : <http://www.enssup.gov.ma/> [En arabe et français. Dernière vérification : avril 2012.]

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle : <http://www.emploi.gov.ma/> [En arabe et français. Dernière vérification : avril 2012.]

Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social : <http://www.social.gov.ma/> [En arabe et français. Dernière vérification : avril 2012.]

Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail : <http://www.ofppt.ma/> [En arabe et français. Dernière vérification : avril 2012.]

Unité centrale de la recherche pédagogique : <http://www.recherchepedagogique.ma/index.htm> [En arabe et français. Dernière vérification : avril 2012.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>